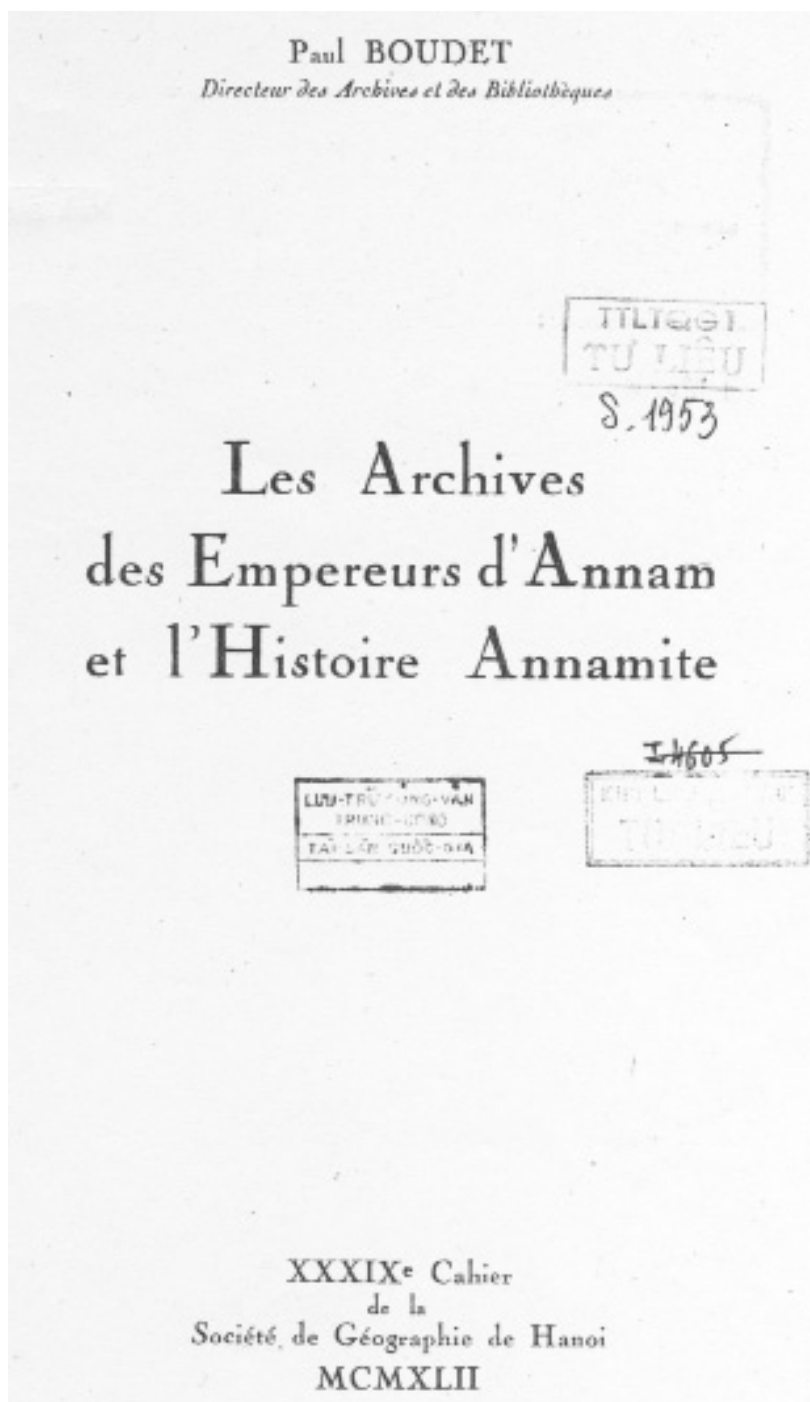


NGUYỄN BÀN SÁCH:

LES ARCHIVES DES EMPEREURS D'ANNAM ET

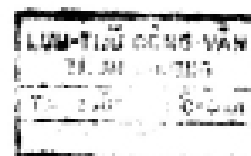




LES ARCHIVES DES EMPEREURS D'ANNAM ET L'HISTOIRE ANNAMITE

par

Paul BOUDET
Archiviste-Paléographe



Dès le VIII^e siècle, à l'époque des T'ang, un homme d'état chinois, HÂN-YÜ (1), poète et lettré, affirmait que les gens du pays de Viêt n'aimaient pas le passé et que, pour cette raison, il était difficile de trouver une histoire fidèle de ce pays.

La première de ses assertions était sans doute inexacte ou exagérée, à la différence de la seconde qui est encore et toujours valable.

Douze siècles après les T'ang, l'histoire d'Annam reste encore à écrire et l'historien, capable d'élever au passé des pays annamites un monument solide et durable, est encore à découvrir.

De nombreux et savants travaux ont bien jeté quelque lumière sur telle ou telle partie du sujet : le Père CADIERE, Ch. MAYBON, les érudits de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, comme ceux de la Société des Amis du Vieux Hué et de la Société des Etudes Indochinoises, ont étudié tel ou tel point du passé annamite. Mais la tâche de synthèse qui reste à accomplir est immense au regard de ce qui a déjà été fait.

Trois obstacles se dressent devant l'historien qui veut se consacrer à l'Histoire d'Annam. Le premier réside dans la conception même de l'Histoire par les Annamites, qui confondent les documents originaux et les ouvrages de compilation.

(1) HÂN-DO 韓愈, Comte de Xương-Là, 768-824 : « 越俗不好古, 波傳失其真 » (Viêt tục bất hiếu cổ, lưu truyền thất kỳ chân).

— 2 —

Le deuxième vient de la disparition des documents anciens antérieurs au XVII^e siècle ; le troisième, de la difficulté de connaître et d'étudier les documents qui subsistent encore.

S'il n'était pas exact que l'Annamite, comme l'affirmait le fameux lettré, veut ignorer le passé, il est certain qu'il a de l'histoire et de ses méthodes, une conception toute différente de celle des historiens occidentaux : l'histoire est pour lui une leçon, un exemple, un panégyrique ou une critique ; c'est une œuvre morale et littéraire avant tout, conforme à la tradition confucéenne, et soumise à des règles précises. En tous points, elle s'inspire de l'imitation des ouvrages historiques chinois, et elle en garde toutes les imperfections et toutes les insuffisances. Le service de l'histoire est, en fait, un rouage de l'Etat, comme tout autre, et son rôle essentiel est la compilation des actes officiels du souverain pour aboutir à la rédaction d'Annales. La série de celles-ci forme, en principe, la trame ininterrompue de l'histoire, et c'est sur ces annales que les historiens ou plutôt les lettrés ont travaillé successivement, aggravant les erreurs, supprimant et remaniant à leur gré, sans pouvoir recourir aux sources mêmes, et pour cause.

Cette situation n'avait pas échappé aux quelques érudits annamites, dont nous possédons les travaux.

LÊ-QUI-ĐƠN (1), qui vivait au XVIII^e siècle et à qui nous devons l'unique Bibliographie annamite, a bien vu tous les défauts du système.

« Dans notre pays de Viêt, dès l'époque de son indépendance, des fonctionnaires spéciaux furent désignés pour écrire l'histoire, qui rapportèrent les événements sous forme d'annales. Telles sont les Annales des Lý 李史 écrites par LÊ-VÂN-HƯO 黎文休, l'histoire des Trần 陳史 écrite par PHẠM-THO-TIÊN 潘孚先. Elles sont nettes et claires et l'on peut en tirer des documents. Cependant, elles ne portent pas sur les règlements de chaque dynastie, qui sont presque oubliés, ce qui est une cause de difficulté pour les lecteurs curieux. La dynastie régnante (des Lê), après avoir pacifié le pays, grâce au talent militaire de Thái-Tổ 太祖 (c'est-à-dire Lê-Lý) et aux vastes connaissances de Thái-Tôn 太宗, réorganisa le pays dans tous les domaines.... Les institutions et les réformes du gouvernement, comparables à celles de la Chine, ne sont pas mentionnées dans l'histoire.

« Au milieu de la période Hồng-Đức 洪德 (1470-1489), le Tê-Tôn 祭酒 (professeur du collège impérial) Ngô-Si-Lưu 吳士連 entreprit d'écrire les annales de trois règnes depuis l'année Thuận-Thiên 順天 (1428) jusqu'à l'année

(1) 黎貴博. Cf. GASPARDON (E) : Bibliographie annamite. BEFEO, 1934, fasc. 1, pp. 1-172, et TRẦN-VĂN-GIÁP. Les Chapitres bibliographiques de Lê-QUI-ĐƠN et de PHẠM-HUY-CHỎ. BSEI, t. XIII, n° 1, pp. 1-217.

— 3 —

Duyên-Ninh 運寧 (1438). Ces annales rapportent les événements d'une façon assez nette, mais il y manque de l'ordre. A cette époque, le choix des annalistes officiels était très rigoureux. Parmi eux, citons Lã-Ngĩa 黎義 qui, rapportant les faits tels qu'ils s'étaient passés et sans partialité, possède la fidélité des écrivains d'autrefois. Mais le journal qu'il écrivit n'existe plus. Au milieu de la période Hồng-Thuận 洪順 (1509-1515), le rédacteur en chef du Bureau des Annales, Võ-Quỳnh 武璚, entreprit de continuer les anciennes annales; il écrivit celles des quatre règnes qui s'étendaient depuis l'année Quang-Thuận 光順 (1450) jusqu'à l'année Doan-Khánh 端慶 (1508). Ces annales contiennent un nombre insuffisant de décrets, d'édits et d'ordonnances. La plupart des lettres et des rapports des ministres font défaut. Pendant la période qui s'étend de Hồng-Thuận (1509) au commencement de la Restauration (XVI^e siècle), le travail des annales fut abandonné. Ce n'est qu'au milieu de la période Đưng-Đức 興德 (1672-1679), que les ministres le reprirent. Les annales furent écrites d'une façon négligée, les renseignements ne furent pas recueillis avec soin et la recherche des documents ne fut pas faite consciencieusement. Les faits, qui s'étendaient sur plus de cent ans, furent rapportés par plusieurs personnes, mais avec négligence... Or, une bonne méthode pour écrire l'histoire exige que les détails des événements soient exactement rapportés pour que les lecteurs comprennent ceux-ci comme s'ils les voyaient eux-mêmes. Citons les faits principaux que l'on doit rapporter : les bons et les mauvais présages déduits de la manifestation des phénomènes de la nature ; les tourées faites par les sois ; les proclamations des reines et des héritiers présumés ; les ordonnances et les édits royaux ; les lettres et les rapports des fonctionnaires ; les nominations et les dégradations des ministres, les permutations des gouverneurs de province, les missions confiées aux membres de la famille royale ; les réformes des règlements relatifs au recrutement des fonctionnaires, aux grades du mandarinat, aux organisations militaire, économique et monétaire ; les relations des visites diplomatiques faites en Chine, le récit des réceptions des ambassadeurs, la mention des tributs offerts par le Chien (Champa) et le Lao (Laos), la correspondance avec les pays voisins ; les expéditions militaires au Champa et au Lao ; l'évolution des rites et de la musique relative aux cultes du Ciel et de la Terre, des ancêtres de la famille royale, des montagnes et des fleuves, aux danses et musiques civiles et militaires ; les familles héritières de la famille royale et celles des reines, des grands ministres ayant beaucoup de mérites, etc... Les anciennes histoires ne contiennent même pas un dixième de tous ces faits, ce qui a créé d'immenses difficultés pour ceux qui désirent étudier le passé et pour ceux qui s'occupent de la politique...

• Mon intention, poursuit Lã-Quí-Đôn, est de suivre la méthode classique des monographies (des historiographes chinois) dans lesquelles les faits sont racontés par catégories d'une façon distincte et claire. J'ajouterai à cela mon opinion et mes critiques : les monographies que j'écrirai auront pour modèle celles du Souei-chou 隋書 et du Tsin-chou 晉書 écrites par Wei-Tchéng 魏徵. Dans chaque monographie, j'ajouterai les principes de gouvernement des Lý et des Trần en tête des règlements et de l'organisation des premiers règnes de la dynastie régnante (des Lê). J'en ferai ainsi un Thông-sử 通史 (histoire complète), afin qu'il soit un recueil de grands principes gouvernementaux. Cependant, nous sommes éloignés de ces règnes de plus de deux cents ans, une grande difficulté se dresse devant mon travail : les anciens papiers ont depuis longtemps disparu et sont

— 4 —

dispersés, les anciennes traditions ne se transmettent plus dans les grandes familles... Ce travail de monographie que j'entreprends n'a été entrepris par personne: ce n'est que maintenant qu'on s'en préoccupe en Annam. Les *Thyê-luc* que j'ai à ma disposition, contiennent des lacunes et des erreurs innombrables, ils ne suffisent pas à m'inspirer une entière confiance. Je dois étendre mes recherches jusqu'aux livres épars, aux mémoires, aux biographies individuelles, aux histoires privées ainsi qu'aux inscriptions sur pierre et sur bronze, aux généalogies des familles et jusqu'aux ouvrages écrits par les lettrés chinois...

Le programme était plein de promesses: il ne tendait pas moins qu'à composer une encyclopédie de l'Empire d'Annam, semblable à ces *Miroirs du monde* qu'a aimés notre Moyen-Âge, mais auxquels on a dû renoncer depuis longtemps.

Notons que si la conception très nette en la matière est louable, elle marque cependant la confusion permanente entre les documents originaux, c'est-à-dire les documents d'archives proprement dits, et les ouvrages de compilation, confusion qui subsistera toujours avec ses graves conséquences.

C'est à cette méthode que l'on doit cependant cette belle collection des *Annales*, source à peu près unique pour les historiens de l'histoire d'Annam, et qui, reprise et remaniée sans cesse jusqu'à nos jours, a été la base des premières études historiques modernes, celle de *TRƯỜNG-VINH-KY*, du côté annamite, celle de *LEGRAND DE LA LIBAYE*, du côté français, et plus près de nous, de *l'Histoire moderne du pays d'Annam* de Ch. MAYBON.

Mais que d'obscurités, d'incertitudes, d'erreurs, demeurent dans ce fatras chronologique, rempli de fautes, sans lien sérieux, sans vue d'ensemble que quelques appréciations partiales des événements et des hommes: les généraux vaincus sont tous des coupables, les *Tây-Son* des rebelles, les *Trish* sont sévèrement jugés par les textes de la Cour des *Nguyễn*, les *Nguyễn* voient leur rôle réduit par les historiens favorables aux *Lê*. Où chercher la vérité dans tout cela? C'est bien difficile.

Pour compléter cette source assez impure que constituent les *Annales*, il faudrait pouvoir recourir aux documents originaux: or plus rien ne subsiste des documents antérieurs au XVII^e siècle, les guerres étrangères, les révoltes intérieures, les changements de dynasties, comme le manque de soins et les dangers du climat, ont fait disparaître les documents anciens.

— 5 —

Lê-Quí-Đôn (1) le déplore déjà, il note les ravages causés par les invasions chames (1371), le transfert des archives de la dynastie des Hô à Nan-king par le général chinois TCHANG-FOU (張輔) (1400-1403) après sa victoire, les essais de rassemblement des documents historiques par les premiers Lê (1460-1496), mais aussi les destructions lors de la prise de Thăng-Long par TRẦN-CẢO (3) (1516), où les archives et les livres furent dispersés et jonchaient les chemins. A la reprise de la capitale par les Lê, en 1592, le feu détruisait une fois de plus les documents, archives et livres péniblement rassemblés.

Tout cela est fort regrettable, comme le dit lui-même Lê-Quí-Đôn, qui constate que la conservation dans les Bibliothèques royales était négligée, et qu'il n'y avait pas de services préposés aux documents secrets du palais, ni de fonctionnaires chargés spécialement des bibliothèques :

« Aucun règlement relatif à leur vérification, à leurs copies ni à leur conservation n'était fixé. Les étudiants des diverses dynasties ne se souciaient que d'étudier des textes inscrits au programme du concours qu'ils devaient passer. Quand ils trouvaient des livres nouveaux dûs à des auteurs des vieilles dynasties et étrangers aux matières de leurs concours, ils les mettaient de côté sans prendre la peine de les copier. S'il y en avait qui les copiaient, ils négligeaient de vérifier l'exactitude de la copie. Il y avait parfois des personnes qui aimaient à conserver des anciens livres, elles les considéraient comme un bien personnel et les gardaient en secret. C'est pourquoi il est difficile de les découvrir et quand on les a en mains, on les trouve remplis d'erreurs et de lacunes qu'on ne peut ni comprendre, ni rectifier. C'est une source de regrets profonds pour les personnes instruites ».

Toujours la même confusion entre documents d'archives et livres d'histoire. N'oublions pas que Lê-Quí-Đôn écrivait au milieu du XVIII^e siècle : après lui, la grande révolte des Tây-Son allait bientôt apporter de nouvelles destructions et faire disparaître ce qui avait échappé aux bouleversements antérieurs.

Autant qu'on peut l'affirmer à l'heure présente, et je souhaiterais vivement être démenti, il ne reste rien ou presque des documents originaux antérieurs à l'Empereur GIA-LONG ; les quelques pièces connues et qui ne remontent pas au delà du XVII^e siècle sont en nombre infime et ne représentent que de rares échantillons, fort précieux, cependant, pour fixer la forme des actes et les règles qui président à leur rédaction.

(1) Cf. TRẦN-VĂN-GIÁP : *Op. cit.*, pp. 1-217.

(2) TCHANG-FOU 張輔.

(3) TRẦN-CẢO 陳高.

— 6 —

Cette absence de documents originaux forme le deuxième obstacle que rencontre l'historien en matière d'Histoire d'Annam.

Cette disparition de documents, LÊ-QUÍ-ĐÔNG vient d'en donner les causes, elle est le résultat non seulement des guerres et des pillages, mais aussi du peu de soin apporté par les souverains dans la conservation de leurs archives, « qui n'avaient pas de services préposés aux documents secrets du palais ».

Il faut arriver à 1802, à la première année du règne de GIA-LONG, pour noter l'institution de deux bureaux *Thị-hàn-viện* (1) et *Thị-thơ-viện* (2), littéralement « attendre l'écriture », sorte de secrétariat royal, et en 1803, d'un bureau du sceau ou *Thượng-báo-ty* (3), avec deux fonctionnaires, garde et garde-adjoint du sceau.

C'est le début d'une organisation développée et mise au point définitivement par l'Empereur MINH-MẠNG qui, en ces matières, comme en toute autre, a manifesté ses éminentes qualités d'administrateur et son talent de lettré.

En 1820, il crée le *Văn-thơ-phòng* (4), cabinet impérial, pour remplacer l'ancien secrétariat de son père (*Thị-thơ-viện* et *Thị-hàn-viện*) et dote d'un cachet le nouveau service.

Le personnel en est fixé à quarante fonctionnaires répartis en quatre sections ou *Tứ-tào* : ils étaient chargés à la fois de préparer les actes royaux et de conserver les archives et les sceaux du royaume.

Pour se rapprocher de plus en plus des institutions des Ming et des Tsing, MINH-MẠNG, quelques années plus tard, transforme le *Văn-thơ-phòng*, le secrétariat impérial, en *Nội-các* (5). Cette réorganisation reflète l'inspiration chinoise et elle ne fait pas de distinction entre l'exercice du pouvoir, l'administration du pays et les soucis littéraires du premier lettré du royaume qu'est l'empereur.

Le *Nội-các* comportait quatre grandes divisions :

1^o *Thượng-báo* 上寶, sceaux ;

2^o *Ty-luân* 司輪, paroles royales : ce bureau est chargé de la rédaction des actes ;

(1) 侍 翰 院

(2) 侍 書 院

(3) 上 寶 司

(4) 文 書 房

(5) 內 閣

— 7 —

3^o) Bí-thư 秘書, c'est le secrétariat particulier, qui doit conserver les écrits privés, les poésies et les œuvres purement littéraires de l'empereur ;

4^o) Bôn-chương 版章, papiers du service.

Cette dernière division représentait les véritables archives de l'empereur ; elle était elle-même divisée en trois sections correspondant chacune à deux des six ministères :

1^o) Lại-hộ chương 吏戶章, personnel et finances ;

2^o) Lễ-bình chương 禮兵章, rites et guerre ;

3^o) Hình-công chương 刑工章, justice et travaux publics.

Tous les actes émanant du roi et tous les rapports présentés au roi passaient par le Nội-các. Les actes préparés par le Nội-các étaient contrôlés par les six ministères, tandis que les documents présentés par les ministres au roi étaient contrôlés par le Nội-các. En cas de contestation, l'empereur statuait en dernier ressort. Les erreurs et les fraudes étaient sévèrement châtiées de la rétrogradation ou la destitution du mandarin responsable.

Pour éviter les abus de pouvoirs, les directeurs des sections du Nội-các étaient choisis parmi les mandarins du 3^e et du 4^e degré seulement et prenaient rang après les ministres.

Sous Tự-Đức, le Nội-các vit diminuer son rôle administratif et agrandir son importance littéraire ; il devint une sorte de cénacle chargé de versifier et de recueillir les poèmes du roi, d'en composer d'autres et de les lire à Sa Majesté. Son personnel réunissait les plus fins lettrés de l'empire.

Après le règne de Tự-Đức, l'importance du Nội-các décline rapidement.

De nos jours, il a été remplacé, lors de la réforme du 2 Mai 1933, par le cabinet civil de l'empereur ou Ngự-tiến văn-phòng (1), que dirige avec une si parfaite compétence S. E. PHẠM-QUỲNH.

Le Nội-các ne représente plus aujourd'hui que le principal dépôt d'archives de la cour. Il renferme :

1^o) tous les traités conclus avec l'empereur d'Annam ;

2^o) les correspondances avec les divers pays étrangers ;

(1) Ngự-tiến văn-phòng : 御前文房.

— 8 —

3^o) tous les *Ngự-chê*, c'est-à-dire les pièces autographes et les poésies des empereurs ;

4^o) les cartes et plans ;

5^o) une partie des documents administratifs annotés par les rois ou *Châu-bôn*, dont la plus grande partie se trouve maintenant au *Sở-quân* pour la rédaction des *Annales*, alors qu'à l'origine, seules des copies, à l'exclusion de tous documents originaux, étaient communiquées au *Sở-quân* ;

6^o) une partie des épreuves des concours, *Điền-thi-quyển* 殿試卷 dont l'autre est à la Bibliothèque *Bảo-Đại*, dans le palais *Đi-luân* (1) ;

7^o) une partie des livres en caractères chinois rassemblés sous *Minh-Mạng*, l'autre étant conservée au *Đi-luân*. Le *Đi-luân* forme une annexe du *Nội-các* pour les livres et les pièces littéraires.

Cet ensemble de documents est conservé dans un élégant bâtiment du style le plus pur, surmonté d'un large belvédère : c'est le *Đông-cáo-điện* (2). (Voir Planche III).

Discrètement caché à l'ombre du palais *Cần-chánh*, rien ne vient plus troubler son silence que le craquetis des coffres et le bruissement léger des chauves-souris : les historiens et les lettrés ne le fréquentent plus guère, et devant ses toits courbes dont les belles tuiles vertes s'effritent un peu plus chaque jour, on se prend à songer au linceul de pourpre de *RENAN*.

A l'intérieur, les documents sont renfermés dans des armoires à portes pleines et dans des coffres aux laques ternies marquées à la chinoise. Ce n'est pas sans émotion qu'on en soulève les couvercles branlants pour extraire panneaux à sentences parallèles, albums à peintures, pièces de vers dues au talent et au pinceau des parfaits lettrés que furent les empereurs *Minh-Mạng*, *Thiệu-Trí*, *Tự-Đức*.

Le temps, l'humidité, les insectes, les chauves-souris s'acharnent sur ces souvenirs précieux et, si l'on n'y prend garde, ils auront bientôt disparu : le bâtiment réclame quelques réparations, mais il faudrait à l'institution les soins quotidiens et attentifs de quelque lettré érudit et amoureux du passé.

Les documents et objets les plus précieux qui, en fait, dépendent de la 3^e et de la 4^e sections du *Nội-các*, sont conservés à quelque distance, au palais *Cần-Thành*, et forment une sorte de trésor national où se rencontrent les objets les plus divers : diplômes d'investiture accordés par

(1) 彝倫院.

(2) 東閣殿.

— 9 —

les empereurs de Chine aux souverains d'Annam depuis GIA-LONG, livres d'or de la dynastie, sceaux d'or et de jade des empereurs, reines-mères, princes ou princesses (Voir Planche I).

Il faudrait joindre enfin à cette énumération sommaire, les objets d'art, bronzes, porcelaines, armes, etc... qui forment un musée fort bien présenté dans les deux galeries, Tả-vu et Hữu-vu, du palais Cấn-chánh.

D'autre part, comme nous l'avons déjà signalé, une partie importante des pièces originales du Nội-các est passée au Sử-quán pour servir à l'élaboration des Annales.

Le Bureau des Annales, Quốc-sử-quán (1) (Voir Planche II) est lui aussi une création de Sa Majesté MINH-MẠNG; en 1800, il décida qu'il serait créé un bureau où des mandarins lettrés prépareraient le Quốc-sử-thuyết-lược (2), recueil des faits véridiques de l'histoire nationale, en vue de montrer à « la postérité la grande œuvre des ancêtres et lui servir d'exemple ».

Remarquons en passant cette définition qui vient éclairer ce qui a été dit plus haut de la conception annamite de l'histoire. Les mandarins chargés de la direction de ce bureau devaient être des érudits mais leur rôle ne se cantonnait pas dans la rédaction du Thuyết-lược, ils présidaient à l'élaboration d'ouvrages historiques ou généalogiques et s'efforçaient de rassembler les livres les plus intéressants pour les présenter à l'empereur, comme par exemple, la Description de la Basse-Cochinchine (Gia-Dịnh thông-chí) composée par ТЭРН-ХОАИ-ДЪН (3), ou les trente-quatre volumes des récits de guerre de la restauration de GIA-LONG.

Enfin, mentionnons, pour compléter ce tableau sommaire de l'organisation et de l'état des archives impériales, le dépôt dit Tàng-thư-lưu (4), qui contient d'anciens rôles d'impôts. Ces documents, qui pourraient fournir aux historiens et aux économistes des renseignements très précieux, sont laissés à l'abandon, derrière de vieux murs salpêtrés et non loin d'une poudrière. (Voir Planche III).

* * *

Il ne peut être question d'examiner en détail tous les documents que renferment ces divers dépôts, pas plus que de faire une étude diplomatique complète de la rédaction des actes. Nous n'en avons pas

(1) 國史館

(2) 國史彙錄

(3) 鄭懷德, 嘉定通誌

(4) 藏書樓

— 10 —

encore les moyens; mais l'intérêt que porte à l'histoire de son empire S. M. BẢO-ĐẠI, conseillé par S. E. PHẠM-QUỖN, permet d'espérer que les facilités qu'Elle a bien voulu accorder aux chartistes seront maintenues et permettront de poursuivre et d'approfondir les recherches et de sauver définitivement du désordre et de la destruction des documents sans prix. Ainsi le troisième obstacle sera levé qui empêchait les historiens d'avoir accès aux documents d'archives.

En attendant, nous nous bornerons à présenter à titre de spécimen, quelques-unes des pièces les plus caractéristiques que renferment les Palais de Huế:

- I^o quelques documents antérieurs au XIX^e siècle;
- II^o quelques documents de l'époque de GIA-LONG et de celles de ses successeurs;
- III^o le diplôme d'investiture de l'empereur GIA-LONG;
- IV^o quelques sceaux particulièrement précieux;
- V^o deux des livres d'or de la dynastie;
- VI^o enfin quelques belles pièces littéraires dues au talent et au pinceau de Leurs Majestés MINH-MẠNG et TÂY-TÂY, qui donneront une idée de ces richesses jusqu'ici dérobées au regard.

• • •

I. — Documents antérieurs au XIX^e siècle

De l'époque antérieure à GIA-LONG, il ne reste aux Archives Impériales qu'une vingtaine environ de documents.

Au Nội-các, une série de sept brevets renouvelant une exemption d'impôt accordée aux habitants du hameau de Cón-cát-phường, huyện de Minh-Linh, province de Quảng-Binh (1), par les seigneurs Nguyễn, de NGUYỄN-PHÚC-TRẦN ou Ngãi-Vương (2) jusqu'à NGUYỄN-PHÚC-THUẬN ou Duệ-Tôn (3), oncle et prédécesseur immédiat de GIA-LONG. Les habitants de ce hameau avaient fourni des barques à Ngãi-Vương lors de son voyage au Thuận-Hóa (Huế). En échange d'une exemption d'impôt et de corvées, ces habitants devaient verser tous les ans:

100 queues de poissons secs
10 jarres de saumure
100 jarres de sel

(1) 明靈縣客戶內府郡葛坊 (興平)

(2) 義王阮福添 (1677-1691)

(3) 睿宗阮福淳 (1765-1777)

— 11 —

Le brevet donné en reproduction est le deuxième, daté de 1695. C'est une sorte de « vidimus » où Minh-Vương (1), qui renouvelle le brevet accordé par son père Ngãi-Vương, a majoré de sa propre main et au pinceau rouge le tarif du sel, en le portant de 100 à 200 jarres (Voir Planche IV).

Souscription de ces brevets :

a) Souscription de NGUYỄN-PHÚC-TRẦN ou Ngãi-Vương (1687-1691). Date : 9^e année Chính-hòa (1689). Sceau : Tổng trấn Thuận Quảng chi ấn (2) (Sceau du Gouverneur de Thuận-Hóa et de Quảng-Nam). A côté du sceau, signe ordinairement unique de validation, est apposé en plus un cachet composé de deux caractères dont l'un est très stylisé et qu'on pourrait lire : thị tỷ, sceau royal. A remarquer, si la lecture du 2^e caractère est exacte, que déjà les seigneurs de Hué commençaient à usurper les prérogatives royales en employant le caractère tỷ 𣎵 pour désigner leur sceau de gouverneur. Car le caractère tỷ sert, à partir des Hán, à désigner le sceau royal (Voir Planche V).

Entre les caractères thị 示 et tỷ 𣎵, la titulature du Chúa, auteur de l'acte : Thái phó Hoàng quốc công 太傅弘國公, titre de Ngãi-Vương, prince de 4^e classe de Hoàng.

b) Souscription de NGUYỄN-PHÚC-CHAU ou Minh-Vương (1691-1725). Même remarque que précédemment. Date : 5^e année Vĩnh-thành (1710). Sceau : Tổng trấn Tường-quân chi ấn. Titulature : Thái phó Tộ quốc công 太傅祚國公 (Voir Planche VI).

c) Souscription de NGUYỄN-PHÚC-TÁO ou Ninh-Vương (3) (1725-1738). Même remarque. Date : 6^e année Bào-thái, [1726]. L'inscription du sceau est très nette dans ce brevet. Titulature : Thái-bảo Đĩnh quận công 太保鼎郡公. — A remarquer que le titre de Ninh-Vương, en 1726, n'était que Thái-bảo (Thái-tử thái-bảo) : grand tuteur, dignitaire suprême de 4^e classe, et Quận-công, prince de 5^e classe, donc d'un degré inférieur à ses prédécesseurs qui étaient Thái-phó (Thái-tử thái-phó) : grand précepteur, dignitaire suprême de 3^e classe, et Quốc-công, prince de 4^e classe. Il est vrai que cela n'a point empêché son successeur

(1) 明王阮福淵 (1691-1735)

(2) 總鎮將軍之印

(3) 寧王阮福潮 (1725-1738)

— 12 —

NGUYỄN-PHÚC-KHOÁT (1) de prendre le titre de règne V8-Vương (1738-1765) et d'avoir dès 1744 au plus tard un sceau avec l'inscription Quốc-vương-chi-ân en remplacement de l'ancien sceau de général gouverneur. (Voir Planche VII).

II. — Documents de l'époque de Gia-Long et de ses successeurs

Mais voici une curieuse pièce conservée au Sừ-quân avec plusieurs autres du même genre (Voir Planches VIII, IX).

Un Châu-bôn de GIA-LONG, daté de 1819, dans lequel le service médical de la Cour, Thái-y-viện, présente à l'empereur une ordonnance médicale.

Nous, médecin adjoint de l'Office médical impérial, Đoàn-Vân-Hoa, en inclinant la tête jusqu'à terre, humblement exposons :

Après examen des pouls impériaux, nous avons constaté qu'ils sont profonds et faibles, ceux des reins relativement convulsibles, les trois pouls de droite également profonds et faibles, ceux de l'estomac sont devenus plus tranquilles et meilleurs qu'à la date du 4 courant. D'après ce que nous avons pu constater, nous présentons à Sa Majesté la recette « thất vj » (sept matières) modifiée, à prendre le matin et le soir, en vue d'améliorer la vigueur des reins, et la recette « thọ tỵ » (améliorer l'estomac), à prendre pendant le cours de la journée, pour augmenter la force de l'estomac.

Véritablement rempli de crainte et de respect, nous avons présenté le rapport ci-dessus.

Décoction « thất-vj » modifiée à prendre matin et soir : (2) 藥酒

Thục-địa, 2 tiền	Nhục-quế, 3 phân
Hoài-sơn, 3 tiền	Ngũ-vị, 1 phân
Đu-nhục, 7 phân	Liên-nhục, 5 phân
Phục-linh, 5 phân	Thỏ-ty-tử, 3 phân

La décoction se fait dans un bol et 5/10 d'eau et se termine quand il ne reste que le 6/10. A présenter à Sa Majesté loin des repas.

(1) 武王阮福潤 (1738-1765)

(2) Thục-địa 熟地 (*Rehmannia préparée*), Hoài-sơn 淮山 (*Dioscorea japonica*), Đu-nhục 萸肉 (*Cornus*), Phục-linh 茯苓 (*Pachyma Coce*), Nhục-quế 肉桂 (Cannelle du tronc), Ngũ-vị 五味 (*Schisandra*), Liên-nhục 蓮肉 (graines de lotus), Thỏ-ty-tử 兔絲子 (*Cuscuta filiformis* Blume). Chaque tiền équivaut à 3gr-205. Chaque phân à 0gr-3905.

— 13 —

Décoction redoublée « thq-ty » modifiée à prendre au cours de la journée. (1)

Sa-sim, 2 tiền	Viên-chi, 2 phần
Bạch-truật, 1 tiền	Bào-khuong, 2 phần
Hoàng-kỳ, 1 tiền	Liên-nhục, 2 phần
Hoài-sơn, 2 tiền	Ô-mai, 2 quả
Trích-thảo, thảo héra	Thăng-ma-sao, 1 phần
Toan-táo, 3 phần	

La décoction se fait dans un bol et 5/10 d'eau et se termine quand il ne reste que les 6/10. A présenter à Sa Majesté loin des repas.

Gia-Long, 18^e année, 11^e mois, 1^{er} jour (2)

Thần Đôn-Vân-Hua ký

Cachet

Présenté à l'examen impérial les mêmes jour et mois par

Trần-Công-Toàn

L'empereur, après avoir suivi cette ordonnance, a bien voulu féliciter le service en question en notant sur ce document en caractères rouges : (3) « Jusqu'au đông-chi (11^e mois annamite qui correspond au solstice d'hiver ou 22 Décembre du calendrier grégorien), grâce à cette recette médicale, des résultats ont été obtenus. J'en suis extrêmement satisfait ».

Au mois d'août 1822, arrivait à Saigon une mission anglaise dirigée par John CRAWFORD (4), envoyée par le Gouverneur Général des Indes Lord HASTINGS (5) auprès de la Cour d'Annam pour demander l'ouverture des ports de ce pays au commerce. Le Vice-Roi des provinces du Sud (la Cochinchine actuelle) LÊ-VÂN-DUYẾT donna audience aux Anglais, en présence du botaniste français DIARD, (6) et ne voulant en aucune façon s'engager, les reçut avec de bonnes paroles, mais refusa les cadeaux offerts, pièces de velours rouge et vert, étoffe et toile anglaises ainsi qu'une longue-vue et un fusil.

(1) Sa-sim 沙參 (*Adenophora polymorpha*), Bạch-truật 白朮 (*Atractylis* blanc), Hoàng-kỳ 黃芪 (*Astragalus*), Hoài-sơn 淮山 (*Dioscorea japonica*), Trích-thảo 炙草 (Régisse torréfiée), Toan-táo 酸棗 (Jujube amère), Viên-chi 遠志 (*Polygala*), Bào-khuong 炮薑 (Gingembre bouilli et séché), Liên-nhục 蓮肉 (Graines de lotus), Ô-mai 烏梅 (Prunaux d'abricots), Thăng-ma-sao 升麻炒 (*Astilbe* ou *Thalictrum* grillé).

(2) 17 Décembre 1822. Soit environ un mois et demi avant sa mort.

(3) Nhật giới trường-chi nhật dương lai phục, chính lại được nhi thu công, dư bất thắng khinh hi chí chí 日屆長至一陽來復正賴藥餌收功予不勝慶喜之至

(4) Caractères démotiques : 鵬 嘯 鳴

(5) Caractères démotiques : 遇 吐 啞

(6) Cf. PRISONNEAUX (J. H.): *Vie, voyages et travaux de Pierre Médard DIARD, naturaliste français*. — B.A.V.H., 1933, pp. 1-120, 9 pl. h. t.

— 14 —

Le Vice-Roi s'empresse d'envoyer un rapport de cette arrivée à la Cour et de faire en même temps surveiller le bateau étranger : c'est la pièce que nous avons sous les yeux, sur laquelle l'empereur a noté de son pinceau rouge : « Vu, à suivre ce que vous avez proposé. » (1)

A remarquer le sceau du Gouverneur de Gia-Định : Gia-Định thành tổng trấn chi ấn (2). C'est un document du Sĩ-quân (Voir Planches X-XII).

III — Diplômes d'investiture

Tous les souverains d'Annam ont tenu à maintenir le lien devenu avec le temps plus symbolique qu'effectif, avec les empereurs de Chine : les souverains de la dynastie des Lê, comme ceux de la dynastie éphémère des Tây-Son, ne manquaient pas, dès leur avènement, de solliciter des empereurs de Chine l'investiture, et ceux-ci, en retour, leur faisaient remettre solennellement, avec un diplôme, un sceau de vassalité. Ce sceau variait avec la qualité des vassaux : pour le roi de Corée, il était en or et surmonté d'une tortue, pour les rois du Laos, du Siam, de Birmanie et d'Annam, il était d'un alliage d'argent et d'or et surmonté d'un chameau. (3)

GIA-LONG, ayant reconquis la capitale du domaine des Nguyễn, s'empresse d'envoyer à l'empereur de Chine KIA-KING (4) une ambassade, sous la direction de TRINH-HOÀI-ĐỨC, l'historien dont le nom a été mentionné plus haut et l'auteur du Gia-Định thông-chí, chargé d'une triple mission : remettre le sceau et le brevet accordés en 1793 par l'empereur de Chine à l'empereur Tây-Son, NGUYỄN-QUANG-TOÀN, et abandonnés par lui dans sa fuite ; livrer des pirates chinois qui, alliés aux Tây-Son, avaient pillé les côtes de la Chine méridionale ; et enfin faire acte de vassalité au nom de son maître GIA-LONG.

Cette première mission fut suivie la même année d'une autre pour demander l'investiture. Ces deux ambassades furent bien accueillies par l'empereur de Chine ; et en 1803 (3 Octobre), l'empereur chargea le grand juge de Kouang-Si d'aller conférer l'investiture et le sceau de

(1) Tri đạo lieu, khám thẻ 知道了欽此

(2) 嘉定城總鎮之印

(3) Cf. G. DEVÉRIA : *Histoire des relations de la Chine avec l'Annam-Viet-nam du XVI^e au XIX^e siècle*. — Paris, Leroux 1880.

(4) Gia-Khánh 嘉慶 (1795-1820).

(5) 鄭懷德, auteur du 嘉定通誌

— 15 —

tributaire à GIA-LONG qui reçut solennellement au début de 1804 les délégués impériaux dans le palais Kinh-Thiên à Hanoi. Le diplôme sanctionne l'avènement de GIA-LONG, rappelle les relations entre les deux pays depuis le XI^e siècle, donne le titre du nouveau souverain, Việt-Nam Quốc-Vương (1) : roi du Việt-Nam, qui figurait sur le fameux sceau surmonté du chameau, malheureusement détruit lors du traité de 1884, en présence des plénipotentiaires français et annamites.

Une reconstitution en avait été faite à l'occasion de l'Exposition historique. (2)

Ordonnance d'investiture de l'Empereur KIA-KING à S. M. GIA-LONG

Obéissant au Ciel pour régner sur l'Empire,

Nous, Empereur, ordonnons ce qui suit :

Instituer la hiérarchie des titres dans l'administration et distribuer des fiefs aux seigneurs, tel est le souci bienveillant d'un empereur généreux qui pense à tous ses vassaux proches ou lointains. Restaurer la grandeur du pays pour continuer les traditions dynastiques, tel est le fidèle loyalisme d'un seigneur attaché aux destinées de l'Empire.

La bienveillance agissante du suzerain à l'égard des vassaux qui défendent les frontières lointaines constitue le lien solide unissant les quatre coins de l'Empire. Le maintien des grandes traditions suivant le principe de l'ordre universel est la première règle de tous les mandarins.

Vous venez d'un royaume lointain pour Nous offrir votre tribu, manifestant ainsi votre cœur fidèle et dévoué et votre respect des traditions de la Cour. Il est de règle d'honorer les bienfaiteurs des peuples, car le bon usage des valeurs humaines consolide l'ordre dans tout l'Empire.

Notre regard s'étend sur le vaste pays, et notre souci est de témoigner notre bienveillance à toutes les populations. A celui qui sait conserver la paix à son état, il convient donc d'accorder une grande faveur.

O Vous, Nourin-Puóc-Anu, votre nom est connu par Notre service des Affaires étrangères. Votre royaume est à proximité de la châtelle de Long (3). Vous avez levé des troupes pour marcher contre les ennemis, et vous avez pu les exterminer jusque dans leurs moindres repaires. Aidé de la puissance céleste, vous avez arrêté tous les pirates, ramenant ainsi le calme sur les flots en furie. Puis, vous avez franchi des mers pour venir Nous témoigner votre attachement en Nous offrant de précieux tributs de votre pays. Vous suivez diligemment la tradition de l'Empire ; Nous vous félicitons de votre cœur loyal.

(1) 越南國王

(2) Due à Madame Mariette Richard Bouver.

(3) Long-Tchéou 龍州

— 16 —

Nous avons lu l'hommage de votre rapport de vassalité, et Nous proclamons cette Ordonnance d'Investiture. Votre royaume touche aux frontières de Notre province de Viêt (1). Conservez-le de siècle en siècle et continuez la tradition dynastique de vos ancêtres. Vous avez pu développer et agrandir les territoires du Sud; soyez fier de cette œuvre qui doit rayonner sur tout l'Empire défini par Nos écrits.

Le nom dont vous serez investi n'est pas une imitation du passé. Votre royaume lointain est délimité avec clarté et précision. Vous êtes le fondateur d'un ordre nouveau. En vassal fidèle, vous avez témoigné toute l'ardeur de votre cœur loyal.

Le char impérial, avec cécérité, portera le Mao-tiê, insigne de Notre Délégation, et, à votre royaume lointain, vous remettra solennellement Notre Ordonnance d'Investiture. Votre territoire s'étend jusqu'à la colonne qui limite le huyện de Châm-viên. Obéissez à votre nouvelle dignité pour venir offrir votre hommage à la Cour. Les eaux de Notre pays communiquent avec la rivière de Bạch-hạc (2). Maintenez votre cœur solide dans la défense de l'Empire.

Consultant les annales, nous avons constaté que depuis très longtemps, des relations ont existé entre nos deux pays. Les livres géographiques indiquent que sous le règne de l'Empereur King-Te (3), votre royaume a déjà établi sa capitale à Loa-Thành (4). Les livres des titres mandarinaux mentionnent que sous le règne de l'Empereur Chouen-Hi (5), un cachet en forme de chameau a été donné à votre pays.

En témoignage de leur fidélité, les royaumes vassaux Nous apportent leur précieux tribut et suivent le calendrier que Nous proclamons.

Nous vous accordons le titre de Viêt-Nam Quốc-Vương (Roi du Viêt-Nam) avec un nouveau cachet.

O Vous ! Écoutez nos paroles. Nous Nous efforçons de guider les peuples pour leur maintenir la pérennité et la paix. Le destin des royaumes doit connaître des périodes de décadence et de prospérité. Vous devez, ainsi que tous les fiefs de l'Empire, vous soucier de ce destin. Vous continuez une grande et noble tradition. Efforcez-vous d'être fidèle et loyal. Vous régnerez sur un royaume prospère nouvellement restauré; ralliez-vous au plus grand principe de Notre Trône. Votre domaine est bien défini, et reconnu par Notre ordonnance. Veillez bien à y maintenir la paix et à travailler à sa grandeur. Continuez la grande Règle; éduquez votre peuple tout en conservant vos belles traditions. Efforcez-vous de maintenir un grand cœur et de prendre soin de vos actes, et de génération

(1) Kouang-Si 廣西

(2) Bạch-hạc: Confluent du Fleuve Rouge et de la Rivière Claire, près de Viêt-Tri.

(3) Cảnh-Đức 景德 (1004-1008)

(4) Loa-Thành ou Cổ-Loa.

(5) Thuân-Hy 淳熙 (1174-1190)

— 17 —

en génération, vous connaîtrez la gloire et la prospérité. Veillez sur votre peuple et vos serviteurs pour leur donner la paix, et de siècle en siècle, vous récolterez le fruit de vos vertus.

Telle est Notre Ordonnance que Nous vous prions de ne pas oublier.

Le 21^e jour du 8^e mois de la 8^e année Kia-King (1)

IV — Les livres d'or

Le Trésor royal abrite dans ses armoires scellées vingt-six livres d'or relatifs, les uns à l'investiture des souverains eux-mêmes : GIA-LONG, THIỆU-TẠ, TỰ-ĐỨC, HÀM-NHỊ, ĐÔNG-KHÁNH, TRẦN-THÁI, DUY-TÂN et KHUÍ-ĐỊNH, les autres à celle des reines ou des princes héritiers.

Mais il en est quatre qui méritent une mention particulière : ils sont différents des autres non par la forme, mais par leur objet : le premier relate l'élévation de GIA-LONG à l'empire, les trois autres sont destinés à fixer les noms et la hiérarchie de la famille royale.

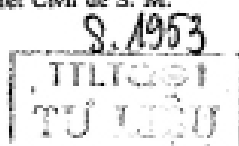
Le 1^{er} Juin 1802, NGUYỄN-ÁNH, ayant triomphé de ses ennemis, les Tây-Son, reconquis et peuplé les provinces du Centre et du Sud de son empire, c'est-à-dire tout le Centre et le Sud-Annam et la Cochinchine actuelle, déclare close l'ère Cảnh-Hung, l'ère des Lê que les Nguyễn avaient continué à suivre jusqu'à cette date, malgré que le dernier descendant de cette dynastie chancelante lui ait substitué l'ère Chiêu-Thông depuis 1787, et inaugure l'ère Gia-Long qui marque l'unification de l'empire : Gia vient de Gia-Định (Basse Cochinchine), d'où était parti NGUYỄN-ÁNH ; Long vient de Thăng-Long (Hanoi).

Mais il ne voulait pas se proclamer empereur, parce que, disait-il, il n'avait reconquis que l'ancien patrimoine des Nguyễn et n'était pas maître absolu de tout le pays ; le Tonkin restait encore aux mains de ses ennemis.

Il ne devait pas le rester bien longtemps puisque le 20 Juillet de la même année (1802), GIA-LONG entrait à Hanoi et recevait au palais Kinh-Thiên, dans la citadelle, l'hommage des Tonkinois.

Pourtant il refuse encore, en Septembre, le titre d'empereur : « il a encore une grande tâche à accomplir pour réparer les maux causés par la perversité des Tây-Son ».

(1) 6 Octobre 1803. Traduction due à S. E. TRẦN-ĐÌNH-TÔNG, Secrétaire Général du Co-Mjet et du Cabinet Civil de S. M.



— 18 —

Ce n'est que le 12^e jour du 5^e mois de la 5^e année de son règne, c'est-à-dire le 28 Juin 1806, que cédant aux instances des mandarins civils et militaires de la capitale et des provinces, il prend enfin le titre d'empereur d'Annam, Việt-Nam Hoàng-Đế.

C'est le texte de la supplique adressée par ses fidèles à GIA-LONG qui fait l'objet du livret d'or conservé au Trésor de Huế.

Il comporte dix feuillets reliés par des anneaux, à la façon de ces registres à feuillets mobiles bien connus et qu'on pouvait croire une innovation très récente.

Le titre est : Livret d'or à l'occasion de l'intronisation de S. M. GIA-LONG.

Il mentionne la supplique adressée à leur souverain par les mandarins, et après un préambule, inspiré par une allusion littéraire, il rappelle la gloire de l'empire d'Annam.

« Notre pays est vaste et se trouve dans la belle contrée du Sud. Les premiers souverains de la dynastie régnante ont rassemblé un grand empire, accumulant des vertus et des mérites immenses comme l'immensité du Ciel. Leurs successeurs s'appliquaient à continuer cette tradition de labeur et obtenaient de fort beaux résultats. »

« Mais, rencontrant des circonstances favorables, un grand prince est né, et grâce à sa bravoure et à sa sagesse il est sorti victorieux des luttes contre les ennemis, il a levé des armées pour punir les coupables et redresser le moral du peuple : il a réalisé une double œuvre difficile qui est celle de la restauration et de la constitution de l'empire. »

Il a unifié l'empire de Việt.

Plusieurs fois, les mandarins ont sollicité de célébrer la cérémonie du couronnement ; chaque fois, GIA-LONG a repoussé leur demande :

« Nous présentons respectueusement le présent rapport vous demandant de daigner accepter le titre d'empereur, pour que soient consacrés le rôle de celui qui tient la destinée du royaume et la gloire de celui qui règne sur la capitale. »

Tels sont les points essentiels de ce texte qui méritait d'être gravé sur le métal précieux car il consacrait le succès durable de la restauration et de la constitution d'un empire qui rassemblait sous la même main et le domaine des Nguyễn (Annam central et Cochinchine actuelle) et le royaume des Lê (Tonkin et Nord-Annam) (Voir Planche XIII).

Livret d'or à l'occasion de l'intronisation de S. M. GIA-LONG

Le 12^e jour du 5^e mois de la 5^e année du règne GIA-LONG (1), nous, Mandarins civils et militaires de la Capitale et des provinces, nous nous inclinons respectueusement pour adresser à Votre Majesté le rapport suivant :

(1) 28 Juin 1806.

— 19 —

Au grand Maître qui possède les suprêmes vertus doit revenir le bien le plus précieux. Celui qui occupe la place la plus élevée du pays doit en accepter la gloire. C'est ainsi que dans le livre Hông-Phạm (chapitre du Kinh-Thơ) il y a eu l'expression Kiên-cyc (kiên : construire, édifier; cyc : suprême — Idée de fondation d'empire) et que le livre Kuein-Thu (chapitre du livre historique de Confucius) a souligné la signification du Chính thủy (chính : principal; thủy : premier; idée de fondation de dynastie).

Notre pays est vaste et se trouve dans la belle contrée du Sud. Les premiers souverains de la dynastie régnante ont rassemblé un grand empire, accumulant des vertus et des mérites immenses comme l'immensité du Ciel. Leurs successeurs s'appliquaient à continuer cette tradition de labeur et obtenaient de fort beaux résultats.

Leurs profondes vertus et leurs grands bienfaits n'ont pas été oubliés des hommes. Ces belles traditions ont été transmises à leurs descendants et ont traversé les siècles.

Rencontrant alors des circonstances favorables un grand prince est né.

Sire, l'Auguste Prince que vous êtes est un héros de tous les temps. Son sagesse et la bravoure constituent un haut exemple pour le pays. Au milieu des nuages et des tonnerres d'une époque troublée vous en êtes sorti victorieux, vous avez levé des armées pour punir les coupables et redresser le moral du peuple. Tels le vent et l'éclair du Ciel châtiant les coupables, vos armées ont exterminé les rebelles. Vous avez réalisé une double œuvre difficile, qui est celle de la restauration et de la constitution de l'empire. Votre épée et votre panache ont remporté la grande victoire et le trône n'a pas changé de maître.

Vous avez unifié l'empire de Viêt. Les mandarins et le peuple se sont ralliés à vous. Le soleil et la lune brillent à nouveau dans le ciel radieux. Le pays, les génies et les hommes ont maintenant un maître. Des milliers d'âmes ont votre protection et votre appui et plus d'une fois nous avons sollicité de célébrer la cérémonie de votre couronnement, mais vous avez chaque fois repoussé notre demande. Cette modestie souligne davantage vos augustes vertus. Mais les mandarins et le peuple désirent depuis longtemps du fond de leur cœur voir réaliser leur vertu, ils espèrent fermement que le présent rapport ait votre agrément ; cela n'est que conforme à l'heureux présage annonçant un grand souverain et l'établissement d'un ordre social de paix et de bonheur.

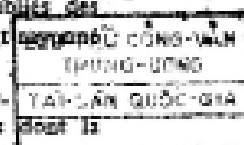
Nous présentons respectueusement le présent rapport vous demandant de daigner accepter le titre d'empereur, pour que soient consacrés le rôle de celui qui tient la destinée du royaume et la gloire de celui qui règne sur la Capitale.

Que le règne de Votre Majesté soit plein de grandeur et d'éclat, comparable au Ciel et à la Terre sans limite.

Qu'il soit long et prospère à travers les années et les siècles qui passeront. Nos espoirs sont fermes, notre joie immense (1).

Trois autres livres d'or sont consacrés à la détermination des noms dans la famille impériale.

(1) Traduction due à S. E. TẤN-DIEM-TUNG.



— 20 —

MINH-MẠNG, dans son désir de mettre de l'ordre dans les diverses branches de sa famille et d'assurer le nom de ses descendants, a composé deux séries de quatrains qui permettent de donner un nom à chaque prince héritier ainsi qu'à chaque nouvel empereur.

Je vous renvoie, pour plus de détails à l'étude de M. NGUYỄN-VĂN-HUYỀN parue dans les mémoires de l'Institut indochinois de l'Homme (1).

Le curieux système, vrai jeu de lettré subtil, permet de donner à chaque prince d'une même génération le premier nom intercalaire : MIÊN pour les descendants de MINH-MẠNG, HỒNG pour ceux de THIẾU-TRỊ etc... C'est ainsi que THÀNH-THÁI, descendant de MINH-MẠNG à la cinquième génération comme S. M. KHẢI-ĐÌNH, mais non de même aïeul, portent tous deux le nom de BỬU, BỬU-LAN pour S. M. THÀNH-THÁI, BỬU-ĐÀO pour S. M. KHẢI-ĐÌNH. De même S. M. DUY-TÂN et S. M. BẢO-ĐẠI représentant la sixième génération de deux branches différentes portent respectivement le nom de VINH-SAN et VINH-THỢY : ces noms BỬU et VINH sont les 4^e et 5^e mots du premier vers du quatrain de MINH-MẠNG.

En outre, les noms que les souverains d'Annam prennent en montant sur le trône, sont donnés par un autre quatrain dont tous les caractères comportent la clé Nhật (soleil). Pour THÀNH-THÁI, c'est le caractère CHỮ; pour DUY-TÂN, HOÀNG; pour KHẢI-ĐÌNH, TUẦN; pour BẢO-ĐẠI, DIỄN.

Livret d'or pour la détermination des noms de la descendance impériale

Préface de l'Empereur

Notre dynastie nationale a eu son berceau au village de Gia-Miêu, huyện de Tống-Son, phủ de Hà-Trung, province de Thanh-Ba, et porte le nom de Nguyễn. Elle était déjà dans le passé une grande et noble famille. Ce ne sont donc pas uniquement les vertus acquises et accumulées depuis quelques centaines d'années qui nous ont permis d'avoir ce jour.

Notre Famille pourrait réellement être comparée à celle des Chu.

C'est pourquoi le Ciel élément Nous entourant de sa sollicitude Nous a donné Notre illustre ancêtre S. M. Triệu-Tô Tĩnh-Hoàng-Đệ qui a pu créer un vaste domaine. Ce dernier donna naissance à S. M. Thái-Tô Gia-Dụ Hoàng-Đệ, lequel a commencé son expansion dans le Sud.

(1) HUYỀN (Nguyễn-Văn) : *Attribution du nom dans la famille impériale d'Annam*. (Communication faite à l'Institut indochinois pour l'Etude de l'Homme). Hanoi, Taupin, 1940.

Ils ont eu comme nom le mot Nguyễn suivi du mot Phúc, et le nom de la Famille impériale se trouvait être Nguyễn-Phúc. Nos illustres ancêtres qui virent par la suite, se succédèrent les uns aux autres au Trône jusqu'à Notre Auguste Père S. M. Thê-Tô Cao-Hoàng-Đệ qui réprima les rebelles et constitua l'empire d'Annam.

Il a alors décidé, pour ce qui concerne Notre précieuse généalogie, que les descendants de l'Empereur Thê-Tô qui étaient partis pour le Sud ainsi que les descendants des successeurs de ce dernier soient compris dans la Famille impériale Tôn-Thê et portent le nom de Nguyễn-Phúc; que les descendants de l'Empereur Thê-Tô qui étaient restés dans le Nord ainsi que ceux des autres branches de la Famille soient compris dans la famille des princes et portent le nom de Nguyễn-Phúc.

Autre particularité, les prénoms des empereurs avaient été pour la plupart choisis parmi les caractères ayant pour clé le caractère (Ấy) (𡗗) jusqu'à l'Empereur Thê-Tô. Hiên-Vũ Hoàng-Đệ. Mais durant le règne de ce dernier le prénom de l'empereur ainsi que ceux des Tôn-Thê étaient généralement des caractères ayant pour clé le caractère nhĩt (𡗗). Ceci se transmettait jusqu'à Notre Auguste Père qui décidait alors de n'employer uniquement pour le choix des prénoms que des caractères à clé nhĩt (𡗗).

Depuis cent ans, les membres de la Famille Tôn-Thê étaient très nombreux et nombreux également étaient les prénoms choisis qui se répétaient. Notre Auguste Père, durant son règne, a déjà eu l'intention d'éditer à ce sujet des règles fixes afin que ses descendants puissent s'y conformer. Nous regrettons qu'il n'ait pu donner suite à cette pensée. Désireux de réaliser la volonté paternelle, Nous choisissons 20 caractères à clé nhĩt (𡗗) qui formeront une règle pour l'avenir: ce n'est que lorsque un empereur est intronisé que son prénom (danh) est pris parmi ces caractères, nous basant sur cette explication que le soleil est le symbole de la royauté. Tandis que le prénom donné dès l'enfance reste le surnom (tên). Nous choisissons d'autre part de beaux caractères qui seront destinés à former les noms de nos propres descendants et ceux des descendants de Notre grand-frère An-Dur Thê-Tô, et de nos frères cadets Kien-An, Dưun-Vân, Dưun-Kiến, Dưun-Bân, Tản-Hóa, Quàng-Uy, Thu-ông-Tên, An-Kiến, Tô-Son, au total 10 branches.

A leur naissance, les noms des princes impériaux seront ainsi formés: le premier caractère sera choisi dans le poème destiné à Notre propre descendance (Đê-hi) suivant l'ordre généalogique, le second caractère (le prénom) n'est pas déterminé d'avance, mais doit avoir obligatoirement pour clé celle marquée sur le dit poème immédiatement au-dessous du premier caractère choisi.

Quant aux descendants des princes, les noms et prénoms seront ainsi formés: le nom sera pris dans les poèmes destinés spécialement à chaque branche de la famille suivant l'ordre généalogique. Le prénom n'est pas fixé d'avance mais doit avoir obligatoirement pour clé celle déterminée par la règle du cycle des Ngũ-Hành en partant de la clé Thổ [Les Ngũ-Hành sont dans l'ordre: Thổ, Kim, Thủy, Mộc, Hỏa; Thổ donne naissance à Kim, Kim à Thủy, Thủy à Mộc, Mộc à Hỏa, Hỏa à Thổ, et le cycle recommence].

— 22 —

Par exemple, pour Notre descendance distète les noms et prénoms seront :

綿宗 綿定 (1)

Pour la descendance du Prince Ansi-Dou, les noms et prénoms seront :

美堂 美莊

Pour la descendance du Prince Kien-An :

夏圻 夏垣

Pour la descendance du Prince Eyou-Vjén :

靖基 靖璽

Pour la descendance du Prince Dêr-Khân :

延域 延堤

Pour la descendance du Prince Dêr-Bân :

信璽 信朴

Pour la descendance du Prince Teïpô-Hô :

善圭 善址

Pour la descendance du Prince Quins-Uy :

鳳在 鳳圩

Pour la descendance du Prince Têrô-Tê :

常壬 常埴

Pour la descendance du Prince An-Khân :

欽璽 欽璽

Pour la descendance du Prince Tô-Sow :

慈璽 慈璽 (2)

L'ordre généalogique sera ainsi nettement indiqué et ne donnera plus lieu à confusion, comme le degré de parenté se reconnaîtra aisément à la lecture des noms.

C'est aussi grâce à cela que régnera la bonne morale et la paix dans la Famille et que les différentes branches de Notre noble et précieuse Famille prendront une importance particulière.

Que Nos descendants suivent cette règle et les transmettent pendant cent générations et des milliers et des milliers d'années pour répondre à la sollicitude du Ciel et de Nos Augustes Ancêtres.

Minh-Mang 4^e année, 1^{er} mois, 1^{er} jour
(11 Février 1823)

(1) Le nom Mên est le premier caractère du poème Eê-hé ; les prénoms 宗 定 ont pour clé le caractère 纟 marqué sur le dit poème au-dessus du caractère 綿.

(2) A remarquer que les noms sont tirés des poèmes correspondant à chaque branche et les prénoms ont tous pour clé le caractère 璽 璽.

— 23 —

NHẬT TỰ BỘ NHỊ THẬP

Tiên thì thung hiện minh
Bệch chiếu hướng tuần diên
Trì tuyến giám huyền lịch
Chết tích yện hi duyên

日 字 部 二 十

曉 時 昇 昊 明
昇 昭 晃 皎 曉
智 監 陳 昭 昭
昭 智 昭 昭 昭

ĐẾ HỆ 系 帝

Miền (miên) hăng (hân) ưng (thi) hân (son) sinh (ngọc)

綿 洪 騰 示 寶 山 永 玉

Báo (phai) quỳ (nhân) đình (ngân) long (thi) trường (hỏa)

保 阜 貴 定 言 隆 才 長 承

Hiên (bê) năng (lục) khau (thi) kê (ngân) thuật (tâm)

賢 貝 能 力 堪 才 繼 言 述 心

Thế (ngọc) thủy (thạch) quốc (đại) gia (hỏa) xương (tâm)

世 玉 瑞 石 國 大 嘉 禾 昌 上

Pour la descendance du Prince Anư-Dục, les noms et prénoms seront

THÂN PHIÊN THẾ HỆ

Anư-Dục hệ

(thi) (hân) (thi) (mục) (hỏa)

Mỹ-lệ anh cường trảng

Liên hay phát bô hương

Lĩnh nghĩ sông tên thuật

Vĩ long biểu khải quang

親 藩 世 系

英 家 系

(土) (金) (水) (木) (火)

美 麗 英 疆 壯

聯 輝 茲 佩 香

令 儀 崇 號 順

偉 望 表 體 光

Pour la descendance du Prince Kiến-An :

Kiến-An hệ

Lương kính an-nhân thuật

Du-lãnh xuất nghĩa-phương

Dung dĩ tương thời hảo

Cao tác thái vi chương

建 安 系

真 敬 安 仁 術

牧 行 率 義 方

融 怡 和 式 好

高 宿 彰 爲 章

Pour la descendance du Prince Định-Viên :

Định-Viên hệ

Tĩnh hân chiêm viễn dĩ

Cận ngưỡng mậu thanh hoa

Ngũm khác do trung đại

Liên trung tập cát đa

定 遠 系

靖 懷 曉 遠 愛

景 仰 茂 聲 華

保 倍 由 長 達

連 忠 集 吉 多

— 24 —

Pour la descendance du Prince Dải-Kiên :

Dải-Kiến hệ

Lên hội phong hành hợp

Nguyên phong thái long nghi

Hậu lưu thành tử diệu

Diễn khải thích phương huy

延慶系

延會豐亨合

元逢泰朗宜

厚留成秀妙

衍慶適芳徽

Pour la descendance du Prince Điện-Bân :

Điện-Bân hệ

Tín điện tư duy chính

Thánh tồn lợi kiến trình

Túc cung toàn hữu nghị

Vinh hiển tập khải danh

奠簪系

信奠思維正

誠存利建貞

肅恭全友誼

榮顯襲聯名

Pour la descendance du Prince Thiệu-Hóa :

Thiệu-Hóa hệ

Thiện thiện thuần tuần lý

Vân tri tại mẫu cầu

Ngưng lân tài chí lực

Dịch đạo đạo phước lưu

紹化系

善紹純循理

聞知在敏求

凝麟才至舉

迪道允孚休

Pour la descendance du Prince Quảng-Ư :

Quảng-Ư hệ

Phượng phù trung khải quang

Kim ngọc trúc tiêu kỳ

Diễn học kỳ gia chí

Giáo di khải tự trí

廣威系

鳳符徵啟廣

金玉璫標奇

典學期加志

教彝克自持

Pour la descendance du Prince Thường-Tân :

Thường-Tân hệ

Thường hạ tuần gia huấn

Lân trung tỷ thịnh hưng

Thận tu di niên đức

Thụ ích mậu sản công

常信系

常祐遵家訓

臨莊粹盛容

慎修彌進德

受益懋新功

— 25 —

Pour la descendance du Prince An-Khánh :

An-Khánh hệ	安慶系
<i>Khôn học rộng y phạm</i>	欽華稱慈範
<i>Nhã chí thủy hoàng khay</i>	雅止始弘規
<i>Khôn dĩ đổng cấn dự</i>	悅惕隆勳譽
<i>Quyên ninh công tập Mi</i>	耆寧共緝熙

Pour la descendance du Prince Tô-Sơn :

Tô-Sơn hệ	慈山系
<i>Tô thời dương quỳnh cấn</i>	慈榮揚瓊鎰
<i>Phổ văn di-diệp chương</i>	敷文攜鐸彰
<i>Bách chí giai phụ dực</i>	百支皆輔翼
<i>Vạn diệp hiệu khương tương</i>	萬葉効匡襄 (1)

V — Les sceaux

Le Trésor impérial, annexe de la Chancellerie, renferme une autre catégorie d'objets non moins précieux que les livres d'or. Ce sont les sceaux qui ont appartenu aux empereurs et aux reines; ils sont au nombre de 46, la plupart de l'époque moderne, contemporains ou postérieurs à MINH-MANG. Ce sont de fort belles pièces, dont l'intérêt artistique s'ajoute à la valeur matérielle (Voir Planches XVI, XVII).

Réservés à des personnes ou à des catégories d'actes différents, les uns sont taillés dans le jade, comme le sceau destiné aux Affaires étrangères, les autres en or ciselé, comme celui qui est réservé à l'investiture des reines-mères.

(1) Traduction due à S. E. Tsien-Ding-Tseng.

— 26 —

Parmi les sceaux conservés au Càn-Thành, on peut signaler d'après l'ordre numérique de l'inventaire :

1^o) Le sceau portant l'inscription : Đại Việt Quốc Nguyên Chủ Vinh Trần Chi Bửu (1), «sceau de Nguyên du grand pays de Việt qu'il gardera éternellement», et qui correspond au N° 7 de la liste des sceaux de l'inventaire du Càn-Thành (2).

Ce sceau a été apposé sur le brevet posthume de PIGNEAU DE BÉHAINE (1800). Nous avons retrouvé un Chi-truyền, ordre aux inférieurs, au Nội-Các, portant la date de 1781, et une empreinte très nette de ce sceau qui présente quelques différences de détails avec le dessin N° 306 de DAUDIN (*loc. cit.*).

D'après le Đại-Nam thặt-lục chính-biên (k.l, fol. 6, r^o), cité par DAUDIN (3), «ce sceau a été créé par Hiến-Tôn Hiệu-Minh Hoàng-Đê (1691-1725) et est devenu le sceau de transmission de l'Empire». Comme il existe actuellement au Càn-Thành (inventaire N° 17) un autre sceau de transmission intitulé Đại-Nam Thọ Thiên Vinh Mạng Truyền Quốc Tỳ, en jade, il est à penser que, après GIA-LONG, c'est ce dernier sceau, de MINH-MẠNG, qui a servi à transmettre l'empire (4).

2^o) Sắc mạng chi bửu (5), N° 11, pour être apposé aux brevets des mandarins, brevets des génies et proclamation au peuple.

3^o) Đại-Nam Hoàng-Đê Chi Tỳ (6). Sceau de l'Empereur du Đại-Nam en jade, pour les tournées de l'Empereur en province et pour lettres aux états étrangers. Créé sous THIÊN-TSŨ, Avril 1884, et qui porte le N° 13 de l'inventaire. Photo en couleurs pour l'exposition 1941. Signalé par DAUDIN : *loc. cit.*, p. 249 et Pl. xxvii, N° 308 et Pl. xxiii.

(1) 大越國阮主永鎮之寶

(2) Cf. DAUDIN : *Sigillographie sino-annamite*, BESEI, 1937, 1^{er} trimestre, pp. 231 et 399.

(3) Cf. DAUDIN : *B.E.S.E.I.*, 1937, 1^{er} trim., p. 236.

(4) Cf. ĐẶNG-NGỌC-QUANG : *L'insémination de l'Empereur KHAI-ĐINH*, B.A.V.H., 1916, pp. 1-24.

(5) 敕命之寶

(6) 大南皇帝之璽

— 27 —

4^o) Đại-Nam hiệp-kỷ-lịch chi bửu (1). Sceau établissant la concordance des saisons avec le calendrier en Annam. Créé par Thuận-Tây, Août 1847. Signalé par DAUDIN: *loc. cit.*, p. 240, Pl. XXVIII, N^o 310 et Pl. XXXII — porte le N^o 14 de l'inventaire.

5^o) Đại-Nam thọ thiên vĩnh mạng truyền quốc tỷ (2). Mandat éternel du ciel, sceau en jade pour la transmission de l'héritage de l'empire. Déjà signalé au N^o 1.

6^o) Vạn Thọ vô cương ngọc tỷ (3). Longévit é illimitée, en jade, N^o 23 de l'inventaire. Au sujet de ce sceau, « on raconte qu'un des cousins de MINH-MẠNG, le Prince SƯỞNG, ayant trouvé au village de Nhân-Biệt (Quảng-Bình) un cachet sur lequel étaient gravés les caractères « vạn thọ vô cương » 萬壽無疆, l'offrit à l'empereur, lequel par un édit fit connaître aux mandarins que ce cachet servirait à chaque fête Vạn-thọ, anniversaire de la naissance de l'empereur, à marquer par la main royale, les décisions du souverain ». DAUDIN: *loc. cit.*, p. 249.

7^o) Sắc chính vạn dân chi tỷ (4), en jade N^o 24. Pour les décrets impériaux destinés à redresser la population. Employé pour les avertissements donnés au public. Voir ci-dessus N^o 2.

8^o) Hoàng-đế tôn-thân chi bửu (5), N^o 31, pour l'investiture des reines mères. Photo en couleurs pour l'exposition 1941.

9^o) Hoàng-đế chi bửu (6), N^o 32. Créé par MINH-MẠNG, 4^e année (17 Mars 1823). Pour les ordonnances royales concernant les princes, hauts dignitaires et mandarins chefs de province.

(1) 大南協紀曆之寶

(2) 大南受天永命傳國璽

(3) 萬壽無疆玉璽

(4) 敕正萬民之璽

(5) 皇帝尊親之寶

(6) 皇帝之寶

— 28 —

10^o) Chế cáo chi bửu (1), N^o 33, pour les nominations. Employé pour les promotions à un titre nobiliaire inférieur à marquis, *Hầu*, accordés aux parents de l'empereur. Ce sceau remonterait à 1770 si c'est le même dont parle DAUDIN (*loc. cit.*, p. 233).

11^o) Mạng đức chi bửu (2), N^o 34, sceau pour les ordres relatifs aux actes vertueux. Employé pour les promotions à un titre nobiliaire supérieur à duc, *Công*, accordés aux parents de l'empereur. Remonterait à la même date que le précédent.

Tous ces objets, livres d'or, sceaux, brevets d'investiture et quelques autres pièces, ne sont pas seulement considérés comme des pièces d'archives, ils sont entourés d'une sorte de culte qui les maintient à l'abri des regards et des curiosités, même les plus légitimes.

Les armoires, comme les coffrets qui les renferment, sont gardées par de doubles scellés.

Chaque année, depuis 1837, 18^e année de MINH-MANG, à la troisième décade du 12^e mois, a lieu la cérémonie dite du nettoyage des sceaux, *Phật-thức* (3).

C'est le Nội-Các qui en propose la date, avec la liste des mandarins des 1^{er} et 2^e degrés, civils et militaires, des fonctionnaires du Cơ-Mật et du Nội-Các qui doivent y assister.

Des tables sont installées au palais Cấn-Chánh (aujourd'hui au palais Cấn-Thành). Les six grandes armoires, à l'heure de la cérémonie, sont ouvertes en présence de S. M. ou de son délégué, et des princes et des mandarins.

Tous les objets précieux sont lavés à l'eau parfumée et essuyés avec des étoffes de couleur rouge.

Pour cette cérémonie, les mandarins revêtaient la grande tenue *Thường-triều*. Mais reconnue peu pratique, elle fut remplacée au début du XX^e siècle par la robe bleue à longues manches (*áo rồng xanh*).

(1) 制誥之寶

(2) 命德之寶

(3) 拂拭

— 29 —

A la fin de la cérémonie, les armoires sont scellées à nouveau et un repas est offert aux mandarins.

Pour pouvoir les examiner, il est donc indispensable de réunir un personnel nombreux, d'accomplir de minutieuses cérémonies, et de briser les nombreux scellés qui protègent armoires et cassettes. On mesure facilement combien les précautions qui entourent ces objets aggravent les difficultés que rencontre l'érudit.

Aussi devons-nous une particulière reconnaissance à S. M. BAO-ĐAI qui, à la demande de S. E. PHAM-QUYEN, a bien voulu autoriser à ouvrir les armoires en dehors du jour consacré, et à faire photographier, parmi ces trésors, les pièces qui ont figuré à l'Exposition historique. Nous apprécions tout le prix d'une pareille faveur, accordée pour la première fois.

VI — Pièces littéraires

Mais au Nội-Các et dans ses annexes, il n'y a pas que des chartes des brevets, des livres d'or et des sceaux ; la troisième section avait aussi nous l'avons vu, pour mission de conserver les écrits privés, les poésies, les œuvres purement littéraires du souverain et nous savons l'importance qu'elle prit avec les successeurs de MINH-MANG. Parmi les pièces que les empereurs ne dédaignaient pas de composer et de calligraphier eux-mêmes, belles à la fois par l'inspiration et par la forme, en voici deux qui faisaient l'ornement de l'Exposition historique et qui sont dues au pinceau de MINH-MANG.

La première est une poésie en vers de sept pieds. Elle date de 1832. C'est un éloge des travaux des champs : *Vị nông ngẫm* (1) (Voir Plaque XVIII).

« Depuis la nuit passée où une pluie fine et persistante n'a cessé de tomber, nous nous réjouissons en remplissant nos verres.

« C'est l'hiver. Le froid se fait sentir. Le paysan heureux visite sa rizière à petits pas. C'est un temps propice à l'agriculture.

« Habillés de vêtements chauds, nous nous souvenons du tissage. Rassemblés, nous pensons avec émotion au paysan.

(1) 爲農吟

— 30 —

« Depuis la plus haute antiquité, les pénibles travaux du repiquage et de la récolte ont toujours été tenus en honneur et souvent chantés par les poètes ».

L'autre pièce est d'une poésie plus délicate. Elle évoque, en vers de cinq pieds, un ciel d'été avec ses nuages aux formes changeantes : *Hạ vân đa kỳ phong* (1) (1832).

Aux nuages d'été.

« En été, les nuages s'élèvent en abondance et s'amoncellent. Ils prennent les formes merveilleuses des montagnes.

« Les uns ressemblent à un pinceau dessinant les rayons du soleil. Les autres à un poinçon sortant d'une poche ; d'autres à une bannière flottant au vent.

« Tantôt ces nuages se réunissent et tantôt ils se séparent, tel un animal qui court ou un oiseau qui vole.

« L'ouvrier céleste est tellement habile que nul être humain ne peut l'égaler. »

Ainsi chantait ce roi dont les poèmes remplissent plusieurs volumes. Pour lui ils ne représentaient pas un simple délassement, mais bien l'exercice d'une des plus hautes fonctions du premier lettré du royaume. Le Maître n'a-t-il pas dit que dans une société bien ordonnée l'agriculteur doit pousser la charrue, le bûcheron couper du bois, le pêcheur jeter un filet, tandis que le lettré célèbre en vers harmonieux les bienfaits du ciel ?

Maintenir l'intégrité et la prospérité du royaume, assurer la succession au trône et l'ordre dans la dynastie, mais aussi rendre le culte au Ciel, chanter les beautés de la nature, les travaux des champs, la gloire des saisons et le jeu des nuages, tels étaient les multiples devoirs du souverain annamite. Les documents exhumés pour la première fois de leur lincol de pourpre, permettent d'en saisir l'étendue et la diversité ; ils donnent en même temps une idée de la valeur, pour l'histoire de ce pays, des trésors que recèlent encore les archives impériales.

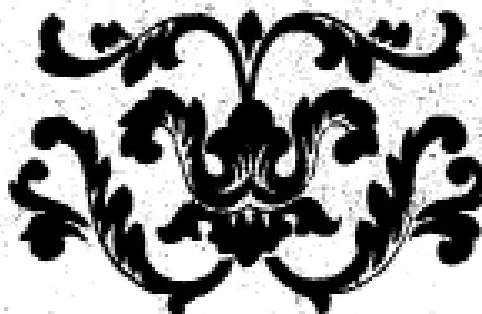
Pour la première fois, S. M. Bô-Dai a bien voulu faire fléchir les règles strictes qui les protègent contre les curiosités les plus légitimes, mais souverain à la fois moderne et respectueux de la tradition. Elle est décidée à faire plus encore et à les mettre définitivement à l'abri des injures du temps et de l'insouciance des hommes.

(1) 夏雲多奇風

BIBLIOGRAPHIE

- GASPARDONIS (E.). — *Bibliographie annamite*. — BEFEO, 1934, fasc. 1, pp. 1-173.
- GRÁP (Trần-Vân). — *Les chapitres bibliographiques de Lê-Quí-Đôn et de PHAN-HUY-CHÚ*. — B. S. Ét. Indoch., 1938, t. XIII, n° 1, pp. 1-217.
- Đại-Nam thục-lục chính biên 大南寔錄正編 q. 30, pp. 13-20.
- Khâm-định Đại-Nam hội-diên sự-lí 欽定大南會典事例 q. 8, 119, 224, 228.
- MINH-MẠNG chính-yêu 明命正要 q. 1 et 4.
- DEVERIA (G.). — *Histoire des relations de la Chine avec l'Annam Viêt-Nam du XVI^e au XIX^e siècle* — Paris, Leroux, 1880.
- ORRAND (R.). — *Les Tombeaux des Nguyễn*. — BEFEO, XIV, n° 3, pp. 1-74.
- ORRAND (R.). — *Nettoyage des rochers*. — BAVH, 1915, pp. 225-226; 1916, p. 426.
- QUANG (Đặng-ngọc). — *L'insurrection de S. M. KNÁI-ĐINH*. — BAVH, 1906, pp. 1 et 299.
- LABORDE (A.). — *Les livres d'or et les livres d'argent de la Cour d'Annam*. — BAVH, 1917, pp. 13-26.
- HÀN (Tôn-Thất) et BÙI-THÀNH-VÂN. — *Généalogie des Nguyễn avant Gia-Long*. — BAVH, 1920, pp. 295-328.
- PRYSSONNEAUX (J. H.). — *Vie, voyages et travaux de Pierre Médard DIARD, naturaliste français*..... — BAVH, 1935, pp. 1-120, 9 pl. hors texte.
- HUYỀN (Nguyễn-Vân). — *Attribution du nom dans la famille impériale d'Annam*. Communication à l'Institut indochinois pour l'étude de l'Homme. — Hanoi, Taupin, 1940.

Enfin, je remercie MM. TRẦN-ĐINH-TUẤN, Secrétaire général du Co-Mât et du Cabinet civil de S. M. BÁC-ĐẠI, TRẦN-VÂN-GRÁP, assistant de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, et mes collaborateurs MM. NGÔ-ĐINH-NAM, Conservateur-adjoint des Archives et Bibliothèques, et NGUYỄN-VÂN-SOÀN, Archiviste-bibliothécaire, pour le concours qu'ils m'ont apporté dans la traduction des textes en caractères chinois.



LA PRÉSENTE ÉTUDE, EXTRAITE DU BULLETIN
DES AMIS DU VIEUX HUÉ, 1942, N° 3,
(3^e TRIMESTRE), A ÉTÉ RÉIMPOSÉE SUR PAPIER
ANNAMITE DE NGUYEN-QUI-KY.

IL EN A ÉTÉ TIRÉ POUR LA SOCIÉTÉ DE
GÉOGRAPHIE DE HANOI 270 EXEMPLAIRES SUR
DAI-LA IMPÉRIAL, NUMÉROTÉS DE 1 A 270, ET
50 EXEMPLAIRES HORS COMMERCE, SUR THANG-
LONG IMPÉRIAL NACRÉ, NUMÉROTÉS DE 1 A L.

ACHEVÉ D'IMPRIMER SUR LES PRESSES DE
L'IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT A HANOI,
LE 25 DÉCEMBRE 1942.

Ex. N° ~~264~~